

Commune d'Eyjeaux
Réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze le 28 mars à 18h30
le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHÉRIER Gérard, Maire sortant qui a procédé à l'installation du Conseil Municipal.
La présidence de la séance a ensuite été dévolue au plus âgé des conseillers : Mme TEXIER LAGARDE, qui a fait procéder à l'élection du Maire.
M.ROUX Jacques, Maire nouvellement élu a alors pris la présidence de la séance
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2014

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, Mme TEXIER LAGARDE, MM.LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM PICHÉRIER, BLANCHETON, Mme GAILLARD.

Secrétaire de séance : M.GRENIER

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire et des Adjointes

- **Délibération n° 2014-013 : détermination du nombre d'adjoints au Maire**

M. le Maire a indiqué au Conseil qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune d'Eyjeaux.

DÉPARTEMENT

Haute Vienne

COMMUNE : EYJEAUX

ARRONDISSEMENT

Limoges _____

Élection du maire
et des adjoints

Effectif légal du
Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en
Exercice : 15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille QUATORZE, le 28 du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes

, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Eyjeaux

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1 ROUX Jacques	2 CHAUVY Céline	3 CHARBONNIER Maurice
4 CHEPTOU Véronique	5 GRENIER Christian	6 GIRAULT Anne
7 DE VOYON Joseph	8 TEXIER LAGARDE Annick	9 LAGAUTERIE Patrick
10 SOUANIE Clervie	11 LACORRE Jean-Luc	12 LACHAUD FAUCHER Estelle
13 PICHERIT Gérard	14 GAILLARD Catherine	15 BLANCHETON Jean-Louis

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M PICHERIT Gérard, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M GRENIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Eyjeaux- séance du 28 mars 2014

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme JOUANIE Plévie.
et Mme CHAUVY Pelin, M. CHORBANNIER Maurice

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|--------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | Zero |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | quize |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | deux |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | treize |
| e. Majorité absolue ⁴ | sept |

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roux Jacques	17,	Treize

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <u>2</u> (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁵
⁶

Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Eyejeaux- séance du 28 mars 2014

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARBONNIER Maurice	13	Dage

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CHARBONNIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 19 heures, 15 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son
remplaçant),

Le conseiller municipal le
plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.